

Mairie de Carling

Accueil

1/ Calendrier et étapes de rédaction

2/ Les priorités du SAGE

3/ Cadrage du règlement

1. Calendrier

Le calendrier de rédaction : trois étapes

1. **Structuration et définition des priorités**
 - a. **Classification des actions en règles et dispositions**
 - b. **Première ébauche du PAGD et du règlement**
 - c. **Cohérence du projet de SAGE**

2. **Approfondissement et rédaction**

3. **Finalisation et partage**

1. Calendrier

Activité	Mai					Juin				Juillet					Août				Septembre				Octobre					Novembre				Décembre								
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	1	2	3	4	5	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	5	1	2	3	4	1	2	3	4					
Structuration et définition des priorités																																								
Classification des actions entre dispositions et règles																																								
1ère ébauche du PAGD																																								
Plan détaillé																																								
Zonage																																								
1ère ébauche du règlement																																								
Approfondissement et rédaction																																								
PAGD																																								
Préambule																																								
Synthèse de l'état des lieux																																								
Moyens prioritaires et dispositions																																								
Objectif 2 - Préserver la biodiversité																																								
Objectif 3 - Restaurer les milieux																																								
Objectif 1 - Lutter contre les pollutions																																								
Objectif 5 - Surveiller les altérations																																								
1.4 Préparer la remontée																																								
3.6 Renforcer la gestion durable des services de l'eau																																								
3.7 Dimension transfrontalière																																								
Moyens et modalités de mise en œuvre																																								
Règlement																																								
Finalisation et partage																																								
Finalisation, editing et dernière relecture																																								
Atelier de partage																																								
Réunion transfrontalière																																								

Etape

- Comité de rédaction
- Comité technique
- Bureau de la CLE
- Comité de pilotage

Etat d'avancement

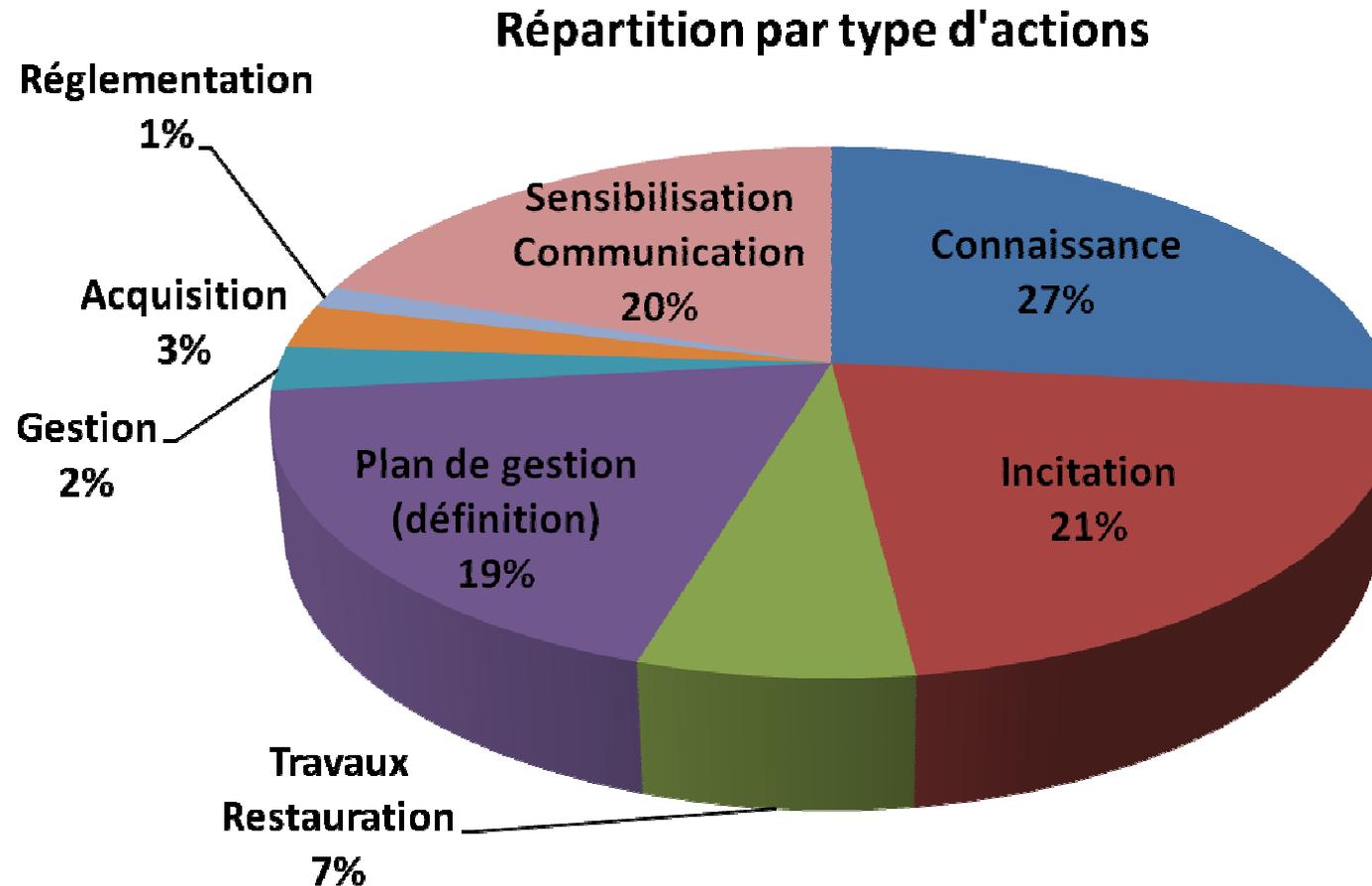
- En cours
- Validé

2. Définition des priorités

Support de la réflexion :

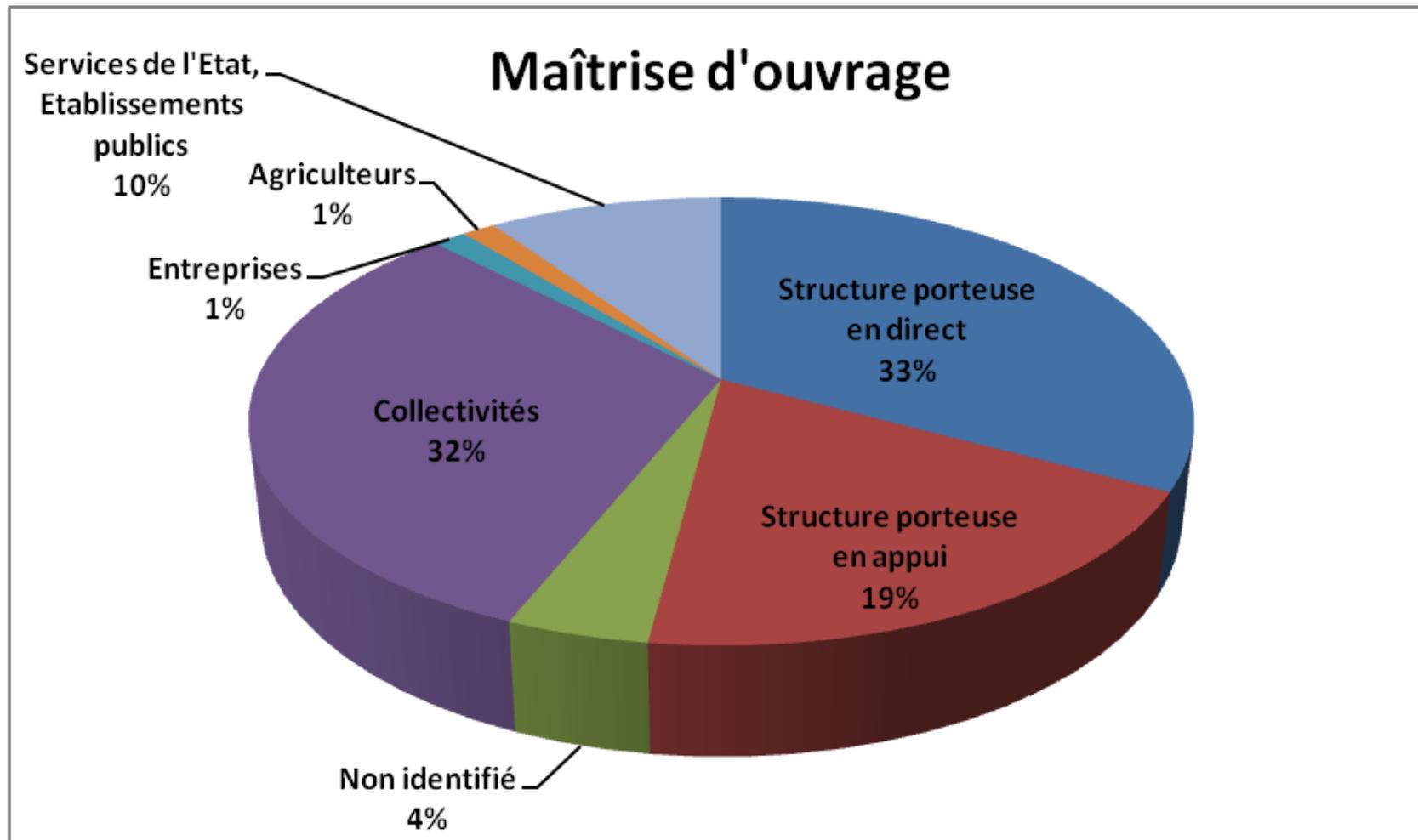
- **Le point sur les actions : par type d'actions et maître d'ouvrage identifié**
- **Note présentant le niveau de priorités des actions en fonction des 4 options visées**

2. Définition des priorités



- Une majorité d'actions préalables à « l'intervention sur le terrain » (46 %) :
Connaissance 27 % + Définition de plan de gestion (19 %);
- Une part également très importante d'actions d'animation (41 %) :
Sensibilisation 20 % + Incitation 21 %

2. Définition des priorités



Une majorité d'actions impliquant la structure porteuse (52 %) :
Structure porteuse en directe 33 % + Structure porteuse en appui 19 %

2. Définition des priorités

Questions :

Le SAGE BH peut-il exister sans structure porteuse ?

Le SAGE BH est-il assez opérationnel à court terme ?

Le SAGE BH est-il assez prescriptif ?

2. Définition des priorités

Plusieurs options de priorisation possibles :

- ✓ **Option 1** : Dispositions qui portent sur l'ensemble du bassin versant et/ou qui visent le plus grand nombre d'acteurs ;
- ✓ **Option 2** : Dispositions opérationnelles (travaux, gestion...) ;
- ✓ **Option 3** : Dispositions sans maître d'ouvrage identifié, le SAGE devant jouer un rôle de catalyseur ;
- ✓ **Option 4** : Dispositions par rapport à la plus-value apportée par le SAGE, car même avec des maîtres d'ouvrages identifiées, elles ont moins de chances de voir le jour.

Fixer des priorités géographiques ou thématiques (qualité de l'eau, restauration des milieux, gouvernance, etc.) ?

3. Cadrage du règlement

Rappel des principes généraux

Règlement : règles édictées par la CLE, approuvées par arrêté préfectoral pour assurer la **réalisation des objectifs généraux du PAGD** :

- le PAGD est l'expression du projet commun, la CLE y inscrit les différentes dispositions à caractère technique ou juridique qui concrétisent le contenu du SAGE ;
- **le règlement vient en complément de certaines dispositions du PAGD.** Il est opposable aux autorités administratives compétentes et aux tiers.

3. Cadrage du règlement

Rattachement de chaque règle à une rubrique de l'art. R.212-47 C.Env. :

- Répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau ;

- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau, destinées à assurer la préservation et la restauration des eaux et des milieux aquatiques, applicables aux :
 - Opérations entraînant des impacts cumulés significatifs (prélèvements et rejets);
 - IOTA soumises à déclaration ou autorisation ;
 - ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation ;
 - Exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents.

- Règles nécessaires :
 - A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière;
 - Restauration et préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion;
 - Maintien et restauration des ZHIEP et des ZSGE

- Obligations d'ouverture périodique d'ouvrages hydrauliques figurant à l'inventaire joint au PAGD (améliorer le transport des sédiments et continuité écologique)

3. Cadrage du règlement

Quelles règles pour le SAGE Bassin Houiller ?

- 1^{ère} étape : Recenser les dispositions du PAGD qui correspondent aux champs couverts par l'article R 212-47;
- 2^{ème} étape : S'assurer que les conditions légales sont réunies pour permettre la rédaction d'une règle;
- 3^{ème} étape : Débattre de la nécessité/de l'opportunité d'édicter des règles relatives à ces dispositions;
- 4^{ème} : Rédiger les règles.

Cf. tableau joint aux documents envoyés.